

Memorandum

À: Membres du CSFSNB, Exécutif du CSFSNB

De: Patrick Roy
Coordonnateur du CSFSNB

c.c.: Debra Grimaldi, Directrice régionale du BRM
Conseillers syndicaux du SCFP qui représentent les foyers de soins

Objet: Mise à jour du Programme de support à l'absentéisme de Morneau Shepell

Date: Le 27 septembre 2016

Consœurs et Confrères,

Au cours des derniers mois, nous avons rencontré les avocats de l'Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick (AFSNB) ainsi que les représentants de Morneau Shepell par conférence téléphonique. Lors de ces réunions, nous avons été en mesure d'apporter des modifications au formulaire de consentement, ce qui a résolu la plupart de nos problèmes avec le formulaire. Cependant, la seule question restante est qu'il n'y a aucune obligation légale pour un membre d'accorder la permission à son médecin de discuter de son état de santé avec son employeur ou à un représentant de Morneau Shepell. Le membre a tout simplement l'obligation de faire remplir le formulaire par son médecin pour ensuite le remettre à son employeur ou à Morneau Shepell.

Dans mon mémorandum du 3 mai 2016, j'ai expliqué quelle information un membre doit fournir à l'employeur. Il a été porté à l'attention de l'exécutif du Conseil des syndicats des foyers de soins du Nouveau-Brunswick (CSFSNB) que certains membres refusent de fournir certains renseignements à leur employeur. Si vous refusez de fournir cette information ou si vous ignorez la demande de votre employeur, l'employeur peut entreprendre certaines mesures contre vous. Ci-dessous, vous trouverez les informations que vous devez fournir à votre employeur :

Absence en raison de maladie

Lorsque vous n'êtes pas au travail et vous devez aviser l'employeur en appelant le numéro sans frais fourni par l'employeur. (Article 22.04)

Absence maladie à court terme

Les renseignements que vous devez fournir :

- Nom ;
- Numéro d'employé ;
- Foyer de soins ;
- Quart de travail que vous deviez travailler ;
- Nombre de jours que vous serez absent, si connu (note du médecin) ; et
- Si vous avez le Norovirus ou une grippe selon santé publique.

Absence maladie à long terme

Les renseignements que vous devez fournir :

Si vous êtes en congé pour une période prolongée, vous devez fournir les mêmes renseignements de base que vous fournissez pour une maladie à court terme et l'employeur a droit à une preuve suffisante que votre absence au travail est en raison d'une maladie ou d'une blessure. L'employeur peut demander les renseignements suivants :

- Un certificat médical de votre médecin attestant que l'employé est incapable de travailler pendant une période déterminée ;
- L'employeur a droit à une « déclaration générale » de la nature de la maladie ou de blessure ;
- Confirmation que l'employé suit un plan de traitement (mais pas le plan lui-même);
- La date de retour au travail prévue ; et
- Une description des restrictions médicales.

Il y a toutefois une exception : Si après avoir enquêté, l'employeur estime qu'il y a abus des congés de maladie ou de la maladie de plus de trois (3) jours consécutifs, l'employeur peut exiger les renseignements ci-dessus. (Article 22.03)

Les informations que vous n'êtes pas tenu de fournir :

- La divulgation d'un diagnostic précis ;
- Symptômes ;
- Plan de traitement ; et
- Antécédents médicaux.

Si vous n'êtes pas certain de quels renseignements que vous devez fournir à l'employeur ou si vous avez des questions au sujet du Programme de support à l'absentéisme, s'il vous plaît demandez à un membre de votre exécutif local. Si votre exécutif local est pas certain de la

réponse, qu'ils peuvent communiquer avec le représentant du SFCP assigné à votre section locale.

Dans un mémorandum précédent, il a été mentionné que s'il y avait des problèmes avec la confidentialité ou des plaintes contre Morneau Shepell, vous deviez fournir cette information à votre exécutif immédiatement. La section locale devait aviser le représentant du SFCP, qui communiquera avec le coordonnateur.

Aussi, nous avons changé la personne responsable pour les programmes Morneau Shepell; Céline Poitras, la coordonnatrice pour le CSFSNB assumera maintenant cette responsabilité.